

HEBERGEMENT TEMPORAIRE À qui adresser ma demande selon ma situation ?

VOUS RENTREZ A DOMICILE A LA FIN DU SEJOUR TEMPORAIRE (minimum 3 jours)

☐ Vous n'avez jamais déposé de demande d'APA à domicile

→ Votre séjour en hébergement temporaire est en cours ou déjà terminé :

Vous pouvez demander une prise en charge au titre de l'APA établissement.

[Formulaire « Demande APA établissement »](#)

→ Votre séjour est à venir :

Vous pouvez déposer une première demande d'APA à domicile (CERFA 16 301*01 téléchargeable sur le web).

- Si la décision d'APA à domicile est prise avant le 1er jour du séjour, celui-ci pourra être pris en charge dans le cadre de l'APA à domicile.

[Formulaire « Demande de prise en charge Hébergement Temporaire – APA domicile »](#)

- Sinon, le séjour pourra être pris en charge par l'APA établissement.

[Formulaire « Demande APA établissement »](#)

☐ Vous bénéficiez déjà de l'APA à domicile

→ Vous pouvez demander la prise en charge de votre séjour temporaire dans le cadre de votre plan d'aide APA domicile.

[Formulaire « Demande de prise en charge Hébergement Temporaire – APA domicile »](#)

VOTRE SEJOUR TEMPORAIRE EST SUIVI D'UN HEBERGEMENT PERMANENT :

→ Vous pouvez demander une prise en charge au titre de l'APA établissement.

[Formulaire « Demande APA établissement »](#)

→ Formulaire à envoyer dans les 30 jours suivant la fin du séjour.

HEBERGEMENT PERMANENT

A qui adresser ma demande selon ma situation ?

SI VOUS ETES ACCUEILLIS DANS UN EHPAD EN DOTATION GLOBALE (EHPAD du Doubs + Maison Blanche Beaucourt)

→ Vous percevez automatiquement l'APA établissement. Toutefois, si vos ressources dépassent le plafond réglementaire de participation, l'établissement adressera au Département un dossier APA pour mise en œuvre de cette participation complémentaire. Vous ne pouvez pas transmettre directement de dossier au Département.

Formulaire « Demande APA établissement » adressé par l'EHPAD

SI VOUS ETES ACCUEILLIS DANS UN EHPAD HORS DEPARTEMENT DU DOUBS

→ Vous pouvez demander une prise en charge au titre de l'APA établissement.

Formulaire « Demande APA établissement »

→ Formulaire à envoyer dans les 30 jours suivant l'entrée en établissement

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour l'APA en établissement, la prise en charge est calculée sur la base du GIR évalué par l'EHPAD.
Pour l'APA à domicile, c'est le GIR retenu dans le plan d'aide qui est pris en compte.

Une demande d'Aide sociale à l'hébergement peut être déposée en parallèle pour compléter la prise en charge du tarif d'hébergement (prestation accordée sous condition de ressources et donnant lieu à récupération).

ENVOI DES FORMULAIRES DATE ET SIGNE ACCOMPAGNE DES PIECES JUSTIFICATIVES, soit par :

- Voie postale :
Département du Doubs
Service des Prestations aux usagers
7 Avenue de la Gare d'Eau
25 031 BESANCON CEDEX
- Voie électronique (au format PDF) :
APA à domicile : apa@doubs.fr
APA en établissement : aide.sociale@doubs.fr
- Portail dédié aux personnes âgées via « Mon compte usager » : <https://personnes-agees.cd25.fr>

Les coordonnées et les informations complémentaires sont accessibles sur le portail personnes âgées du département du Doubs (<https://personnes-agees.cd25.fr>) ou par téléphone au [03 81 25 92 59](tel:0381259259).

ANNEXE : Tableau récapitulatif prise en charge APA en EHPAD

		APA Domicile	APA établissement
Hébergement temporaire	Retour à domicile à la fin du séjour (minimum 3 jours)	Prise en charge si droits ouverts APA domicile avant le 1 ^{er} jour du séjour Formulaire « Demande de prise en charge d'un hébergement temporaire - APA domicile »	Pris en charge pour les usagers qui n'ont pas de droits ouverts APA domicile avant le 1 ^{er} jour du séjour Formulaire « Demande APA établissement »
	Séjour temporaire suivi d'un hébergement permanent		Prise en charge uniquement par APA établissement Formulaire « Demande APA établissement »
	Décès au cours du séjour temporaire	Prise en charge si droits ouverts APA domicile avant le début du séjour. Formulaire « Demande de prise en charge d'un hébergement temporaire - APA domicile »	Pris en charge pour les usagers qui n'avaient pas de droits ouverts APA domicile avant le 1 ^{er} jour du séjour. Formulaire « Demande APA établissement »
	Formulaire à adresser dans les 30 jours suivant la fin du séjour.		
Hébergement permanent	Etablissement Dotation Globale (Doubs + Beaucourt)		Dossier constitué par l'établissement si les ressources dépassent le plafond de participation. Aucun envoi de dossier par l'utilisateur n'est possible.
	Etablissement hors Doubs (sauf Beaucourt)		Dossier à compléter quel que soit les ressources par l'utilisateur +/- l'établissement. Formulaire « Demande APA établissement »
	Formulaire à adresser dans un délai de 30 jours suivant le début du séjour permanent		